

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE: Pour La Haye . fl. 7 — Payable... Les premières 5 lignes fl. 1.50

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, Scier n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES: Chez M. van Weelden, libraire, Spa...

La Haye, 23 Février.

Revue Politique.

Nous avons toujours douté de l'efficacité de la médiation anglo-française dans la question italienne. L'avenir montrera bientôt si nous nous sommes trompés.

D'après le caractère hostile et menaçant du discours d'ouverture des chambres piémontaises, M. de Schwarzenberg croit qu'il est inutile d'entamer des négociations relatives à la conduite que le gouvernement piémontais pourrait tenir vis-à-vis d'un souverain sur qui la médiation lui donnait tant d'avantages en août dernier.

La note se termine par une déclaration indiquant que l'Autriche est décidée à ne prendre conseil que de ses intérêts et de son honneur.

On ne devait pas douter que tel ne fût le dernier mot du gouvernement autrichien; mais il est probable qu'il n'aurait pas été dit si tôt si les événements ne s'étaient pas précipités en Italie.

Notre opinion ne se trouve-t-elle pas corroborée par les lignes suivantes d'une correspondance de Paris, qui permettent d'apprécier ce que l'on pense, dans des cercles bien informés de cette capitale, des conférences qui vont s'ouvrir à Bruxelles.

Il n'était bruit hier que d'une déclaration solennelle faite par le comte de Colloredo, ministre d'Autriche à Londres, aux plénipotentiaires chargés de former le congrès de Bruxelles.

Les nouvelles de Rome reçues ce matin ne vont pas au-delà du 21 février. Elles nous apprennent que le clergé a refusé de se rallier à la République.

Une lettre adressée de Gaste au Tribune annonce comme certaine la conclusion d'un traité entre l'Autriche, Naples, l'Espagne et la France, traité qui aurait pour but la réintégration du pape dans son pouvoir temporel.

En présence de ces affirmations contradictoires, il faut attendre les déclarations officielles, qui sans doute ne tarderont pas à voir le jour. Un fait semble jusqu'ici parfaitement établi; c'est qu'une intervention aura lieu.

Suivant une lettre de Florence, le Piémont serait décidé à venir au secours du grand-duc de Toscane. Une armée sarde se réunirait même déjà dans ce but.

La séance de l'assemblée nationale de France a été exclusivement consacrée, avant-hier, à la discussion de la loi électorale. La disposition qui consacre le principe de l'élection par la pluralité n'a pas été adoptée.

Un amendement de M. Pierre Leroux a été adopté par 286 voix contre 229.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public. L'agitation était extrême dans l'assemblée.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public.

Le scrutin secret a été demandé; mais un certain nombre de membres ont réclamé le scrutin public.

tués, quoique M. Thiers, M. Molé et quelques autres hommes influents s'en occupent. On annonce un rapprochement entre le comité bonapartiste que devait présider M. Napoléon Bonaparte et la réunion de la rue de Poitiers.

On a reçu avant-hier à Paris, par dépêche télégraphique, la nouvelle que des désordres d'une nature assez grave avaient éclaté à Nîort. La cause n'en est pas bien connue encore; mais le colonel d'un régiment d'infanterie y joue un rôle principal.

Un différend assez grave menace d'éclater entre la Suisse et le Piémont. Déjà nous avons dit que le cabinet sarde s'était plaint des procédés du gouvernement suisse à l'égard des réfugiés italiens, et que le conseil fédéral avait répondu à cette note en termes assez peu satisfaisants.

Interpellé sur le point de savoir si ces passeports seraient reconnus, le conseil fédéral a répondu négativement. C'est au sujet de ce refus que le gouvernement sarde vient d'adresser une nouvelle note au conseil fédéral.

Les journaux allemands reçus cette après-midi ne contiennent que fort peu de nouvelles politiques qui présentent quelque intérêt. La question qui occupe toute la presse et toutes les chambres en Allemagne, est celle-ci: y aura-t-il un Etat confédéré ou une confédération d'Etats.

Les nouvelles officielles de l'armée autrichienne en Hongrie nous apprennent deux faits de la plus haute importance. La ville forte d'Essey s'est rendue le 14 de ce mois au général Nugent, 4500 insurgés ont déposé les armes et demandé à être admis sous les drapeaux de leur empereur.

Outre les avantages remportés sur les insurgés par le corps d'armée d'Urban opérant dans le Nord de la Transylvanie, la victoire du corps d'armée commandé par le lieutenant-général Gläser sur les Hongrois dans la Transylvanie.

L'assemblée de Francfort s'est enfin prononcée, dans sa séance du 20, sur la grande question du suffrage, débattue dans son sein depuis plusieurs séances. Le suffrage universel a triomphé.

Le § 1^{er} était ainsi conçu dans le projet de la commission: "Tout Allemand indépendant et irréprochable qui est âgé de 25 ans accomplis, est électeur." L'expression irréprochable a été adoptée par 237 voix contre 224.

Ont seules été exceptées: les personnes qui sont en curatelle ou en état de faillite, et pour la durée de cet état, celles qui reçoivent des secours publics ou des communes, ou qui en ont reçu pendant l'année qui précède l'élection.

Un journal espagnol assure que les différends qui s'étaient élevés entre le gouvernement anglais et l'empereur de Maroc, ont été réglés, sans qu'on ait eu besoin de recourir à la voie des armes.

La nouvelle qui avait couru de l'assassinat du consul anglais à Tanger, n'a pas le moindre fondement.

Le 7, l'escadre anglaise était encore mouillée à Gibraltar; elle a été renforcée de plusieurs vaisseaux, et se compose maintenant de cinq vaisseaux de guerre, d'une frégate, d'un brick et de six bateaux à vapeur.

Première Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 22 février.

La section centrale a fait dans cette séance son rapport sur le projet d'adresse en réponse au discours du Trône. Cette adresse est de la teneur suivante:

Sire, § 1^{er}. Nous adressant pour la première fois à Votre Majesté en notre qualité de membres de la Première Chambre des Etats-Généraux, dans la nouvelle période où nous entrons aujourd'hui, nous ressentons tout d'abord le besoin de donner à Votre Majesté l'assurance que nous n'avons d'autre but que celui de travailler avec une ardente sollicitude, dégagés de toute préoccupation, et d'un commun accord avec Votre Majesté et l'autre branche du pouvoir législatif, au salut de la patrie, et, dans toutes les circonstances, à l'accomplissement de notre haute mission.

Ne perdant pas de vue l'importance de la tâche qui repose sur nous, nous y sommes encouragés par la pensée que nous sommes les représentants d'une nation qui, lors des récentes élections, a montré que non-seulement elle attache un grand prix à ses droits, mais qu'elle veut aussi les exercer avec calme et un véritable amour de l'ordre.

§ 2. Nous nous sommes réjouis d'apprendre que la bonne intelligence a été maintenue avec les autres Etats; ce qui, en présence de la situation inquiétante de l'Europe, peut être considéré comme un véritable bonheur.

§ 3. De même que Votre Majesté, nous souhaitons que les difficultés survenues par suite des relations du duché de Limbourg avec la confédération germanique, puissent être écartées en se basant sur les traités existants. Nous nous réjouissons de la tranquillité et l'ordre public, menacés dans quel-

ques endroits du duché, ont été, là comme ailleurs, maintenus d'une manière digne d'éloges par le concours de l'armée.

§ 4. Nous avons appris avec une satisfaction particulière la nouvelle qu'une partie des sommes, dont avait été augmenté, pour 1848, le budget de la guerre, a pu rester intacte; que le budget de cette année subira une diminution, et qu'il sera adopté un système de défense modifié et moins coûteux que celui qui existe. De nos jours surtout on ne saurait perdre de vue, dans la Néerlande, que la situation des finances exige la plus sévère économie et la plus grande simplification.

§ 5. Nous nous réjouissons de l'assurance donnée par Votre Majesté que les forces maritimes, par les services qu'elles rendent, continuent à donner tout sujet de satisfaction. Organisées d'une manière convenable, nos forces maritimes sont pour la Néerlande de la plus haute importance.

Nous désirons que nos forces maritimes assurent une protection plus sûre à nos possessions dans les autres parties du monde et à notre flotte commerciale; et que, par le renfort considérable de navires de guerre, on atteigne tout ce qu'on se propose.

§ 6. Sire, lorsque notre attention se porte sur l'immense intérêt qu'a pour la Néerlande la possession de nos colonies des Indes-Orientales et Occidentales, on ne saurait attacher un trop haut prix au maintien de la tranquillité dans ces contrées. Que la continuation de cette tranquillité et l'augmentation de la prospérité de ces colonies, par une sage administration et par le développement de toutes les branches de l'industrie, soient le but constant des efforts du gouvernement néerlandais.

Tout en regrettant l'échec que nos armes, malgré la bravoure de nos troupes, ont essuyé à Bali, nous espérons que les mesures prises pour le réparer, seront couronnées de succès.

§ 7. Les paroles de Votre Majesté qui nous annoncent qu'une situation favorable se manifeste dans l'intérieur du royaume, nous ont causé la plus vive satisfaction. Nous confiant dans l'esprit de calme et de sagesse de nos compatriotes, nous pouvons nous attendre qu'ils continueront à se distinguer par leur attachement à l'ordre et par le respect pour la loi et l'autorité, sentiments qui forment la base de la prospérité et de la vraie liberté.

§ 8. Les commotions qui ont agité l'Europe ont certes exercé une influence défavorable sur le mouvement du commerce et de l'industrie dans notre royaume. Puisse le rétablissement de l'ordre raviver l'un et l'autre, et l'avenir nous donner des jours meilleurs.

Nous sommes reconnaissants envers la Providence qui nous a préservés de plus grands désastres lors des dernières inondations.

§ 9. C'est avec un vif intérêt que nous avons appris que, depuis la révision de la Loi-Fondamentale, Votre Majesté a fixé son attention sur les moyens à l'aide desquels on pourra parvenir à diminuer les dépenses de l'Etat.

Tout en exprimant à Votre Majesté notre reconnaissance pour sa sollicitude, nous déclarons que l'introduction d'une simplification dans l'administration et des économies dans les dépenses de l'Etat, en tant que les intérêts de l'Etat le permettent, est pour nous une urgente nécessité, une condition d'existence.

§ 10. Nous sommes prêts à coopérer fidèlement à l'accomplissement de nos hautes missions.

§ 11. C'est avec regret que nous avons appris que la perturbation apportée dans les rapports internationaux par les événements de ces derniers temps, a également réagi d'une manière défavorable sur le trésor public, et que des mesures devront être présentées pour couvrir les déficits qui en sont résultés.

Si l'intérêt et le crédit de l'Etat exigent que les charges du moment ne soient pas reportées sur l'avenir, nous espérons néanmoins qu'on trouvera, afin de pourvoir aux besoins existants, les moyens les moins onéreux pour la nation.

Nous pensons aussi qu'un plus grand développement de nos sources naturelles de bien-être, favorisé par de bonnes mesures, est une nécessité indispensable pour rendre plus supportables, à l'avenir, les charges qui pèsent sur la nation.

§ 12. L'union fait la force: c'était la devise de nos pères. Nous sommes vivement pénétrés du sentiment que, si jamais cette union fut une nécessité, c'est bien de nos jours. Aussi, tous nos efforts se joindront-ils à ceux de Votre Majesté pour maintenir cette union. Puisse le Tout-Puissant bénir nos travaux pour le bien-être constant de la nation néerlandaise et pour le bonheur de Votre Majesté et de son auguste dynastie, et à l'honneur de notre chère patrie.

Après avoir consulté la Chambre sur le jour à fixer pour la discussion de l'adresse, il a été résolu, à une forte majorité, d'ouvrir immédiatement les débats.

Les neuf premiers paragraphes de l'adresse ont été adoptés sans changement. M. Groenin van Zoelen propose comme amendement au paragraphe 10, d'ajouter la phrase suivante:

„La chambre reconnaît qu'en présence d'institutions libérales, un gouvernement fort est une première nécessité.” Cet amendement a été adopté.

La séance a été ensuite levée et renvoyée au lendemain matin, 11 heures.

Dans la séance de ce jour la Chambre a continué la discussion sur l'adresse, et, après avoir rejeté un amendement proposé par le § 11, elle a successivement adopté les §§ 11 et 12, à une majorité de 24 voix contre 12 et le dernier de 26 voix contre 1.

Procédant ensuite au vote sur l'ensemble du projet d'adresse, la Chambre l'a adopté à l'unanimité. L'adresse sera présentée au Roi par une commission composée de M. le président et MM. Philippe, van Nispen, van der Jordens, Rengers, van Pallant et Gevers van Endevoorde.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 22 février.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. le président informe la Chambre que la Commission chargée de la rédaction du projet d'adresse, en réponse au discours du Trône, sur les observations faites dans les sections, a apporté quelques modifications à son travail. Le projet d'adresse ainsi modifié a été imprimé et sera distribué aux membres de la Chambre. M. le président propose d'en fixer au lendemain matin la discussion. Cette proposition est adoptée.

l'absence de toute perte chez les troupes qui ont été appelées à la comprimer. Mais les châtimens infligés aux insurgés ont été terribles : dix huit d'entre eux, condamnés par un tribunal militaire, ont été fusillés, et un grand nombre d'autres ont été condamnés à des peines plus ou moins sévères, une foule de propriétés ont été confisquées.

Parmi les condamnés à mort qui ont été exécutés, il s'en trouvait qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir communiqué avec les rebelles et de ne les avoir pas dénoncés ; d'autres, dont tout le crime consistait à s'être trouvés dans une réunion d'hommes armés à la tête desquels était un individu qui prenait le titre de roi. L'épisode le plus triste de ces événements est la condamnation et l'exécution d'un prêtre. Ce malheureux, après avoir été condamné sur les dépositions de deux témoins d'une moralité suspecte, a été fusillé à Candie, revêtu de ses ornemens sacerdotaux ; il paraît qu'il était tout à fait innocent.

Il résulte de tous les détails produits par M. Baillie, que la colonie de Ceylan est soumise au régime du despotisme le plus arbitraire.

Dans la Guyane les colons payent en moyenne une taxe annuelle de 2 liv. 6 sh. par tête, c'est un sixième de plus que ce que payent les habitans de la mère-patrie; en outre, les impôts de consommation constituent pour eux une charge très lourde, car la politique anglaise n'a point encore pénétré dans les colonies anglaises.

Les griefs de l'île Maurice sont à peu près les mêmes; les colons sont fatigués de payer des impôts énormes pour entretenir une administration civile grossièrement rétribuée, si l'on en juge par le traitement du gouverneur qui a 7,000 liv. et par les indépendamment de gros émolumens et de cadeaux.

Nouvelles des Etats-Unis et du Mexique.

Nous avons des nouvelles de New-York du 7 février. Le général Taylor était attendu à Washington, où ses amis lui préparaient des ovations enthousiastes. On se livrait à une foule de suppositions sur les opinions qu'il se propose d'exprimer dans son adresse d'inauguration, et on désignait MM. Bell et Crittendon comme ses futurs ministres. Sa popularité s'accroît chaque jour. L'esclavage, dont M. Calhoun s'est constitué le défenseur, continuait à absorber l'attention du congrès. Mais, quoi qu'il soit soutenu par un parti très-puissant, l'ex-secrétaire d'Etat des affaires étrangères ne réussira qu'à reculer le jour de l'abolition définitive pour laquelle toutes les autorités civiles à Washington se sont prononcées avec énergie.

Les nouvelles commerciales ne sont pas tout à fait satisfaisantes. Il se peut toutefois que le temps d'arrêt survenu dans les affaires ne soit que la réaction naturelle qui suit un grand mouvement d'activité. A New-York on attendait toujours d'immenses résultats des rapports avec la contrée arrière de la Californie, et on s'y livrait à des calculs ne manquant pas tous d'intérêt. Ainsi le commerce entre les différents ports des Etats-Unis et la Californie occupe, dit-on, des vaisseaux à présent 125 navires, dont la valeur est estimée à 2 millions de dollars, et le commerce avec le Nouveau-Mexique mettrait en mouvement un capital de 7 millions de dollars, qui s'accroît de 100,000 dollars par jour, et qui avant peu de temps aura atteint le chiffre de dix millions. Ceux qui jusqu'à présent ont le plus profité de la découverte des gîtes d'or, ce sont les marchands de denrées alimentaires, d'habits confectionnés et d'instruments de travail, et les marchés de l'Amérique du Nord sont débarrassés d'une foule de produits qui auparavant étaient en magasin depuis des années.

Les banques de New-York donnaient chaque jour une nouvelle extension à leurs opérations. Le dernier relevé bis-mensuel présente une augmentation de 1,495,000 dollars sur les escomptes et les avances de fonds, de 1,096,000 sur les réserves de métaux précieux, de 605,000 sur la valeur du papier en circulation.

On avait le 7 février, à New-York, quelques renseignements postérieurs de quelques jours à ceux reçus précédemment sur la situation des choses dans la Californie. L'émigration vers ce pays continuait sans interruption.

A la date du 30 janvier, 6,000 individus s'étaient embarqués sur quelques navires. Des milliers d'autres s'approprièrent à la suite et des flottes entières étaient en partance. De la monnaie d'argent pour une valeur de 500,000 dollars avait été expédiée pour la Californie. D'importantes quantités d'or étaient, disait-on, arrivées aux Etats-Unis. A Philadelphie, une maison de commerce avait reçu un bloc pesant 40 livres. Une maison de banque de New-York avait reçu plusieurs barres dont trois pesaient 25 livres chacune; on les disait à 21 1/2 carats. On ajoutait que de la poudre d'or pour une valeur de 5 millions de florins attendait à San-Francisco l'occasion d'être expédiée pour New-York.

Les nouvelles du Mexique sont plus favorables. Pour la première fois, depuis 27 ans, un budget régulier a été présenté au congrès, et le président exprimait l'espoir que les recettes pourraient balancer les dépenses. Le chiffre des dépenses pour l'année 1849 est porté à 15 millions de dollars, et les recettes prévues à 9,338,000. Mais on espérait que les recettes extraordinaires prévues, les douanes et le commencement de la discussion du nouveau tarif des douanes, et le 8 il devait s'occuper d'un vaste projet de colonisation.

On parlait de nouvelles conspirations, mais si ces bruits méritent confirmation, il est certain que des bandes de guerillas continueront à infester le pays.

Nouvelles de Suisse.

Les nouvelles suivantes transmises au conseil fédéral par les Agens diplomatiques en Italie, sur des manifestations hostiles des populations de ce pays contre les Suisses qui y résident, et cela essentiellement en haine des capitulations militaires et funestes à la cause libérale napolitaine; ces nouvelles ont attiré la sérieuse attention de la haute autorité exécutive fédérale. Elle vient, en conséquence, d'adresser à tous les consuls suisses, dans la péninsule, pour être mise sous les yeux des gouvernements et des populations un milieu desquelles ils résident, une longue circulaire qui rétablit la vérité des faits, tant à l'égard de l'asile que la Suisse a accordé aux réfugiés italiens, qu'à l'égard de la maintenance temporaire des capitulations. Voici comment est conçu le paragraphe qui concerne ce dernier point :

En ce qui concerne les enrôlemens pour le service napolitain, la Suisse n'a jamais été partie à la nouvelle constitution fédérale qu'elle est bien déterminée à maintenir dans son service de mercenaires. Les enrôlemens qui ont eu lieu

jusqu'à présent reposent sur les capitulations que le royaume de Naples a conclues, non pas avec la Suisse, mais avec quelques cantons, qui étaient alors souverains en cette matière, capitulations dont le terme n'est pas encore expiré. Dans sa nouvelle constitution, la confédération n'a pas annulé ces conventions, soit qu'elle doutât de sa compétence, soit qu'elle voulût respecter la parole donnée, ou enfin qu'elle eût égard au sort futur de plusieurs milliers de ses citoyens qui, sans profession, sans pension, sans perspective d'avenir, auraient été livrés à une triste existence.

Dans cet état de choses tout homme impartial comprendra que le gouvernement fédéral ne pouvait pas prendre des mesures que les cantons intéressés à la capitulation auraient déclarées constituer une interprétation abusive de la constitution fédérale, et qu'ainsi les reproches que l'on articule reposent sur une complète ignorance des choses.

Il n'est point vrai, comme quelques journaux l'ont annoncé, que les envoyés siciliens qui se trouvent actuellement à Berne, aient pour mission de mener des négociations pour des capitulations ou des enrôlemens, d'ailleurs formellement interdits par la nouvelle constitution fédérale. Tous les efforts de ces envoyés tendent seulement à faire rompre les capitulations qui existent avec le roi de Naples.

Quant aux rapports de la Suisse avec Radetzki, un nouveau conflit s'est élevé sur les frontières de la Lombardie. Dans la nuit du 30 janvier deux coups de feu ont été tirés du territoire tessinois sur un détachement de troupes autrichiennes bivouaquant à proximité. On soupçonne deux déserteurs hongrois d'être les auteurs de ce fait. Le général Haller a porté plainte comme si la Suisse eût violé la neutralité, tandis que c'est un fait isolé attribué à des étrangers. Le commissaire fédéral, M. Sidler, après avoir invité le gouvernement tessinois à ouvrir une enquête dans le but de découvrir si, dans le sens et l'esprit des instructions dont il est muni, une réponse digne et ferme, qui a reçu la complète approbation de l'autorité exécutive fédérale.

Des lettres directes de Londres confirment la nouvelle de l'envoi en Suisse de sir Edward Lyons, comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. Le nouveau ministre est attendu à Berne au commencement de mars.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles de Rome offrent peu d'intérêt. Elles ne vont pas au-delà du 14.

Le clergé de Rome a refusé de se rendre au Te Deum en l'honneur de la république. La messe a été célébrée par un aumônier militaire, assisté des soldats portant des torches. Les représentans du peuple figuraient, comme on le pense bien, à cette cérémonie.

On a des nouvelles de Florence du 14. Le grand-duc de Toscane était encore le 12 à San-Stefano. On prétend qu'il a autour de lui un parti considérable; les campagnes surtout se prononcent unanimement pour ce prince.

La lettre suivante de Florence contient des détails intéressans sur la situation de la Toscane, ainsi que la nouvelle de l'intervention armée du gouvernement sarde dans le duché de Toscane. Nous l'empruntons à un journal français auquel elle est adressée, et ne la reproduisons qu'avec réserve, ces nouvelles ne nous paraissant pas s'accorder avec les déclarations récentes du cabinet de Turin, au sujet de la politique pacifique que ce cabinet comptait suivre vis-à-vis de Rome.

gouvernement-la par expérience; mais j'ai-je rien à vous en dire. Je vous envoie à vos plus mauvais jours de mars 1848, et vous aurez une idée à peu près exacte de ce qui se passe à Florence. Aussi tous les honnêtes gens se retireraient de cette malheureuse ville, si la situation de la campagne n'était pas encore plus misérable.

Des bandits, sortis de Livourne, se répandent dans le pays, portant au loin le pillage et la dévastation. Je ne sais si vous pourrez vous représenter ce que sont ces gens-là. Ils ne parlent que de fraternité, d'égalité, mais ils ravagent tout. Il en est arrivé avant-hier soir, par le chemin de fer, une centaine qui étaient hideux. Ils poussaient des cris forcés de : "Vive la république !" (et quelle république !) en agitant leurs armes et des torches. De temps à autre, quelques-uns se détachaient pour entrer dans les maisons, et là ils demandaient à manger et à boire, plus souvent à boire qu'à manger. Comme cette demande était faite au nom de la fraternité, on se hâtait de la satisfaire.

Quelques tentatives furent risquées par eux pour associer les soldats à ces orgies démocratiques; mais le souvenir de notre Léopold est encore trop présent pour que la troupe puisse prendre part à ces saturnales; aussi, les invitations à porter la santé de la future république n'avaient pas de succès.

Hier, nous avons eu notre plantation d'arbres de la liberté. C'est sur la place du Dôme qu'a eu lieu cette cérémonie. Comme elle se faisait aux tris de : "Vive la république !" Guerrazzi, qu'on était allé avertir, est accouru; à sa vue, on a poussé des hurras et on a voulu le porter en triomphe. Mais, dès qu'il a eu pris la parole pour dire à ces républicains prématurés qu'il était bon de ne pas préjuger la forme du gouvernement à venir, avant que l'assemblée constituante se fût prononcée, on l'a hué. Il a dû se retirer; il a bien fait.

A une fenêtre de l'hôtel de la poste, il y avait un homme que j'ai reconnu pour un des *fascisti* de Livourne, qui haranguait la multitude. Le tumulte était tel qu'on entendait à peine ce qu'il disait. Il avait un petit couteau à la main, qu'il remuait avec beaucoup d'excitation et sur lequel on ne pouvait pas prendre, il en menaçait le *troupe* Gioberti. Il a terminé son discours en criant : "Marche, marche. Guerrazzi ne t'arrête pas, marche toujours !" c'est le peuple qui le le dit. Alors, les Livournais dont je vous parlais tout à l'heure ont repris en chœur : "Marche, marche !" C'était la fois triste et bouffon.

Les arrestations se multiplient. Le crime du moment, c'est d'avoir favorisé la fuite du grand-duc. Quiconque est soupçonné d'une telle infamie est immédiatement jeté en prison.

Tout cela est déplorable, mais il est impossible que les choses marchent long-temps ainsi. Le premier moment de la surprise une fois passé, les honnêtes gens vont s'entendre, et ce sera bientôt fait.

P. S. — Grande nouvelle ! Je m'explique maintenant pourquoi l'orateur de l'hôtel de la Poste menaçait Gioberti de son petit couteau. On a aujourd'hui la certitude officielle que le Piémont va immédiatement intervenir. Une armée de 20 à 22,000 hommes est au moment d'entrer en Toscane, sous les ordres du général La Marmora. C'est à Livourne qu'elle se réunit. Une division prendra garnison à Lucques, une autre à Livourne, véritable foyer de la révolution. Le gros de l'armée s'établira à Florence. Ce ne sera même pas une expédition, ce sera une promenade militaire, car il n'y aura de résistance nulle part.

Nouvelles d'Allemagne.

HANOVRE, 18 FÉVRIER. — L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui de la seconde chambre appelle la seconde délibération de la proposition de M. Lang, demandant que le gouvernement reconnaisse sans réserve les droits fondamentaux. Trois des ministres sont à leur banc. M. Sturz déclare qu'il a

une communication à faire à l'assemblée. Par suite, dit-il, de la résolution que la chambre a adoptée à une grande majorité dans la séance d'avant-hier, le ministère a offert sa démission.

Le roi a demandé à connaître par écrit les motifs qui nous ont déterminés à cette résolution. Jusqu'à ce que notre démission soit acceptée, nous continuerons les affaires courantes.

Pour empêcher la retraite du ministère, M. Franke fait la proposition que le gouvernement publie les droits fondamentaux, et qu'il les considère comme lois du pays dans le cas où l'œuvre de la constitution à Francfort n'aboutirait pas. Par là, dit-il, il sera tenu compte des doutes de M. Sturz, touchant l'avenir de l'Allemagne.

Après discussion, cette proposition est rejetée, et celle de M. Lang est adoptée définitivement au second vote par 57 voix contre 18.

On espère cependant que, malgré cet échec, le ministère Sturz ne se retirera pas. (Gazette de Cologne.)

MUNICH, 17 FÉVRIER. — Il est décidé que tous les ministres garderont leurs portefeuilles; ils ont préféré rester tous en fonctions plutôt que de consentir à la retraite de quelques-uns d'entre eux.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la première chambre des Etats a adhéré, à l'unanimité, à la déclaration suivante faite par M. le comte d'Arco-Valley :

La première chambre des Etats obéit aux lois du devoir et de l'honneur en se prononçant, dans l'intérêt de la prospérité de l'Allemagne et de la Bavière, d'une part, contre l'exclusion de l'Autriche de la confédération germanique, et, d'autre part, contre la création d'un empire d'Allemagne, ayant pour chef le roi de Prusse.

On lit dans la correspondance particulière de Francfort, 19 février :

Plusieurs gouvernements allemands ont transmis à leurs plénipotentiaires près le pouvoir central les objections qu'ils avaient à faire contre le projet de constitution tel qu'il a été adopté à la première lecture; la Bavière et le Wurtemberg ont aussi élevé leurs voix et ont déclaré qu'ils désiraient une constitution qui embrassât aussi l'Autriche, et que par conséquent ils croyaient devoir se prononcer contre une monarchie héréditaire, placée à la tête de notre patrie. Quant aux déclarations de ces deux gouvernements au sujet du principe de l'entente avec l'assemblée nationale, elles sont d'une nature différente; tandis que la Bavière insiste fermement sur ce principe, le Wurtemberg y renonce expressément et déclare vouloir se soumettre aux résolutions de l'assemblée nationale; il résulte de cette différence que la Bavière ne sanctionnera pas une constitution qui ne comprendra pas l'Autriche et qui placera à la tête de l'Allemagne un empereur héréditaire, tandis que le Wurtemberg l'adoptera, bien qu'à contre-cœur.

Le plénipotentiaire de Prusse près le pouvoir central a reçu de son gouvernement une nouvelle note relative à la question de la constitution de l'empire. Cette note, nous assure-t-on, est rédigée dans des termes conciliants. La Prusse déclare vouloir s'en tenir à l'idée de l'état fédéré. Cette déclaration sera différemment interprétée. Il s'agit de savoir ce que le cabinet prussien entend par état fédéré, après que les notes de l'Autriche et de la Saxe royale se sont prononcées ouvertement contre tout état fédéré qui renfermerait dans son essence l'état unitaire.

Voici les renseignemens divers que nous fournissons les organes du parti prussien et du parti autrichien sur la teneur de cette note. On en conclura qu'elle donne lieu à plusieurs interprétations.

La Gazette allemande dit : La note prussienne est arrivée. La Prusse insiste avec une modération sur le principe de l'état fédéré, et sur celui de tout état allemand de former des associations libres, indépendantes, basées sur la création d'un état fédéré auquel personne n'est forcé d'accéder, mais dont personne ne plus ne doit être empêché de faire partie.

Voici comment s'exprime la Gazette de Francfort : Il est arrivé, à ce que nous apprenons, une nouvelle note prussienne qui parle en termes très-conciliants des rapports de la Prusse vis-à-vis de l'Autriche, dont la teneur est assez conforme à celle de la note autrichienne, et qui repousse la politique ayant en vue une petite Allemagne.

Le baron Camille Schechta de Vienne et Ferdinand Eisenbach de Grätz, convaincus d'avoir pris part à l'insurrection d'octobre, le dernier en qualité de colonel du corps-francs d'archers qui porte son nom, et l'autre en qualité de son adjudant, ont été condamnés, dès le mois de décembre 1848, à la mort par strangulation. Mais leur peine a été commuée en celle de dix années de forteresse. Des motifs concernant l'enquête à leur sujet ont retardé jusqu'ici la publication de ce jugement.

Un ordre du gouvernement russe pour la Pologne, interdit rigoureusement de frapper ceux qui travaillent aux champs et d'infliger aux serviteurs aucun châtiment corporel sans l'autorisation de la justice. Le gouvernement fait par ses ordonnances beaucoup de bien à la basse classe, en la protégeant contre les mauvais traitements de ses maîtres. Il a aussi adopté, relativement à l'armée, des dispositions sévères, qui mettent le simple soldat à l'abri, tant des punitions barbares de ses supérieurs que de leurs traitements arbitraires, qui augmentent considérablement la solde du soldat et exigent le paiement ponctuel de cette solde; enfin qui admettent l'aptitude des sous-officiers à être promus au grade d'officier.

ASSEMBLÉE NATIONALE ALLEMANDE. — Séance du 19 février.

Le président annonce à l'assemblée que la seconde chambre des Etats du Wurtemberg vient de lui communiquer une résolution prise le 14 février, qui porte : 1. qu'elle ne trouve une garantie de la liberté et de l'unité de la patrie que dans l'union de toutes les provinces allemandes, y compris celles des autrichiennes; 2. que c'est à l'assemblée nationale seule de décider de la constitution future de l'Allemagne; 3. qu'on a dans l'assemblée nationale confiance qu'elle achèvera l'œuvre de la constitution allemande, sans se laisser égarer par les difficultés qu'on fait surgir autour d'elle.

Cette communication est reçue aux applaudissemens de toute l'assemblée. L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la loi électorale.

Le nombre des amendemens va s'accroissant de plus en plus. L'on en compte déjà près de soixante-dix.

M. de Rappardue veut pas qu'on exclue le droit d'élection les travailleurs; l'on empêcherait les questions sociales et les résolutions paisiblement.

M. Mathy. Le droit de voter n'est pas un droit inné, un droit fondamental; c'est un droit que l'on a acquis par la possession des droits fondamentaux. Il ne s'agit pas d'une espèce de sanction personnelle, mais du bien-être de l'Etat; et dans tous les cas, le droit de voter est réservé de droit à tout être utile à la nation. Il n'y a pas de principe absolu pour les lois d'élection, et tout loi de ce genre sera réputée mauvaise par ceux qui ont souffert d'une mauvaise loi. Elle a été appliquée, il faut donc pas se croire supérieur à la loi, mais on peut être supérieur à l'application de la loi; qui consiste à faire punir les hommes les plus capables de résoudre les questions importantes soumises aux assemblées législatives.

Le droit d'élection ne doit être un privilège ni pour ceux qui possèdent ni pour les masses inférieures. Il faut donc n'exclure que ceux qui ne sont pas en état de juger du but de l'élection. Si l'on se prononce pour l'élection indirecte, il suffit de poser pour condition l'âge de 25 ans révolus, la bonne renommée et un domicile fixe. Si l'on préfère l'élection directe, j'adopte pour tant la combinaison de l'amendement présenté par M. Veit, lequel propose ce qui suit :

„ Le nombre des électeurs, dans tout arrondissement, est du dixième de celui des personnes qui jouissent du droit d'élire. La moitié de ce dixième est formée de ceux qui ont payé le cens le plus élevé dans l'année antérieure; l'autre moitié est élue par le restant des personnes ayant droit d'élire. „

M. Weisner demande que tout Allemand ayant 21 ans révolus jouisse du droit d'élection.

M. de Gagern, président du conseil. Je ne prends la parole que pour ne pas laisser de doute sur mon opinion personnelle. Je ne pense pas que le bien public soit compatible avec le suffrage universel. Il n'est pas vrai qu'on veuille restreindre le droit d'élection pour mieux parvenir à réaliser la forme constitutionnelle. Je ne suis pas de l'avis du comité qui exclut des classes entières de citoyens; mais je pense qu'il faut un sens en cas d'élections directes, et très-peu de restrictions en cas d'élections indirectes.

Cependant il me semble que le premier mode est préférable, puisqu'il représente mieux la volonté de la nation. Les droits fondamentaux ont accordé les libertés personnelles les plus étendues; prenons aujourd'hui soin que le citoyen qui possède une maison ou un champ puisse y vivre en tranquillité, sans craindre l'influence dangereuse des masses. Je suis donc pour l'amendement de M. Beseler (de Greifwalde), qui propose d'admettre au droit d'élection ceux qui paient un impôt de 3 écus de Prusse, ou qui jouissent d'un revenu de 200 écus, ou qui possèdent un bien foncier de la valeur de 200 écus en tout; le personnes en état d'interdiction, les faillis, etc., seraient exclus.

M. Fellcamp présente quelques amendements; éventuellement, il serait pour l'élection indirecte.

M. Eisenstuck dit qu'il est inconcevable que le comité ait pu dénier l'indépendance de position et de caractère à ceux qui travaillent, quand le travail est la seule base morale de toute société! Les ouvriers des fabriques, en Allemagne, ont ordinairement une propriété foncière et un ménage à eux; il est clair que le comité n'a pas su ce qu'il faisait. En excluant les journaliers, on a privé des villages entiers de leurs droits politiques. Comment la majorité peut-elle se déclarer contre le suffrage universel, dont elle est le résultat? M. Eisenstuck finit en citant quelques paroles de M. Riesser qui, au vor-parlament, s'est prononcé pour le suffrage universel, sans qu'il puisse être question de cens ou de restriction quelconque.

M. Plathner se déclare tout à la fois contre les prétentions de la gauche et celles de la droite. Il appuie un système mixte qui accorde le droit d'élection à ceux qui paient un impôt de 3 écus, ou qui ont un revenu de 200 écus, ou qui possèdent une propriété foncière de la valeur de 200 écus, les autres citoyens n'ont des électeurs, à raison de un électeur sur dix citoyens. Ce qui fait dire à un député que le centre gauche évalue à 20 écus la valeur de tout citoyen appartenant à une classe inférieure.

M. Simon (de Trèves) combat tous les systèmes présentés. Il prouve qu'il est impossible d'établir des catégories pour l'indépendance de caractère et de position, et que, s'il y en avait, celles établies par le comité seraient plus qu'insuffisantes. On veut exclure les ouvriers; pourquoi? L'on se donne l'air de croire qu'ils voteraient pour le maître dans la dépendance duquel ils se trouvent; mais alors ils voteraient donc dans un sens conservateur? Avez-vous plutôt que vous les excluez parce qu'ils ne sont que trop indépendants, parce qu'ils sont démocrates! Les élections l'ont prouvé. Ce que vous voulez faire représenter, c'est la propriété, c'est la chose; pour nous, nous voulons que ce soient les hommes qui aient des représentants. Est-ce que ceux qui ne possèdent pas, ne paient pas les impôts indirects? est-ce que tout Allemand ne paye pas l'impôt du sang en se rangeant sous les drapeaux? Avez-vous donc votre but en vue? Les mandataires du peuple et vous n'avez pas de titre pour traiter les droits du peuple.

M. Riesser, répondant à M. Eisenstuck, dit qu'il n'a pas été présent aux séances du comité quand la loi d'élection y a été préparée; mais qu'en votant pour le droit d'élection illimité, lors du vor-parlament, il n'a pas entendu voter une loi obligatoire pour toutes les assemblées futures. Alors, il fallait reconstruire l'ancien édifice, il ne fallait pas laisser le moindre prétexte aux ennemis du peuple; mais il ne s'agissait pas de prescriptions qui lieraient tout l'avenir, malgré tous les dangers qui pourraient menacer la liberté.

Séance du 20 février. Après avoir entendu MM. Mittermaier et Scheller comme rapporteurs de la commission, l'assemblée a passé au vote sur les paragraphes 1 et 2 de la loi électorale. Le paragraphe 1 était ainsi conçu :

„ Chaque Allemand indépendant et d'une réputation irréprochable, âgé de 25 ans révolus, est électeur. „

Le mot indépendant a été rayé par 422 voix contre 21; les mots : „ et d'une réputation irréprochable „ ont été maintenus par 237 voix contre 224.

Par suite de ce vote, toutes les exclusions proposées par la commission dans le § 2 par rapport aux ouvriers, aux domestiques, aux compagnons de métier et aux journaliers ont été écartées. On a maintenu seulement l'exclusion des personnes placées sous tutelle, ou se trouvant en état de faillite ouverte ou jouissant d'une aumône publique.

De même toutes les propositions qui tendaient à faire dépendre le droit d'élection d'un cens quelconque ont été rejetées par des majorités plus ou moins considérables.

Le paragraphe 3 et suivants seront discutés dans la prochaine séance, le 22 février.

DIÈTE CONSTITUANTE DE KREMSIER. Séance du 15 février.

Cette séance n'est pas publique et les poursuites contre le député Kaim font tout le sujet des délibérations.

Les Tchèques se prononcent pour les poursuites contre leur compatriote.

M. Schuselka défend énergiquement le principe de ne pas diriger de poursuites contre le député.

Cette affaire produit une agitation extraordinaire, et empêche la discussion des droits fondamentaux. La discussion est la plus orageuse qu'ait jamais eue le parlement autrichien.

Après une discussion de dix heures, l'assemblée adopte, par 167 voix contre 139, la proposition de la commission, tendant à ce qu'il soit accordé au député Kaim un délai de 15 jours pour recourir au tribunal d'appel, après quoi la diète décidera sur des mesures ultérieures. La demande d'autorisation de poursuites du ministre de la justice est donc repoussée.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 15 FÉVRIER. — Ametler, trompant la vigilance des autorités françaises, est entré en Espagne. Après avoir opéré sa jonction avec le Cabecilla Marsal, il a pris le commandement supérieur des forces combinées, carlistes et républicaines, qui agissent en Catalogne.

Ametler est investi de ce commandement supérieur jusqu'au moment où Cabrera reparaitra, si jamais il reparait dans la Sierra.

On écrit de Perpignan que le général Narciso Ametler est entré le 2 de ce mois en Catalogne; il a pris le commandement des hommes de son neveu, et l'a placé sous Figuières avec quinze cents hommes, accourus sur la réputation de ce chef renommé.

Le général Novillas, commandant de Figuières, étant sorti pour le combattre, a vu son avant-garde passer dans les rangs républicains. Il a battu tout de suite en retraite, et il était temps, car Figuières allait faire son prononciamiento. Il est défendu, sous peine de mort, en Catalogne, de parler de l'entrée de Narciso Ametler. — Gironne, ville forte, est bloquée par les progressistes. — Concha, malgré ses proclamations, est entré à Barcelonne. Une députation de cette ville est arrivée avant-hier, 7 à Gironne. La Jarnaga a ouvert ses rangs pour la laisser passer. On ne sait ce que cette députation se propose de faire, ni par qui elle est envoyée. En attendant, depuis environ quinze jours, Barcelonne ne communique plus avec Gironne; les voyageurs, les lettres et les farannes ne passent plus. La poste de Barcelonne nous arrive à Perpignan par Marseille. (J. du peuple de Bayonne, 18 fév.)

Nouvelles de France.

PARIS, 21 FÉVRIER. — Malgré la réserve que lui imposent ses relations avec le ministère, le Constitutionnel semble confirmer le bruit d'une intervention purement italienne dans les États-romains, intervention que M. Ledru-Rollin a signalée avec une extrême violence et sur laquelle le ministre des affaires étrangères ne s'est expliqué en aucune façon.

On lit dans le Constitutionnel : „ Au point de vue politique, la France doit donc accepter le fait de la proclamation de la république à Rome. Mais s'il arrivait que par une résipiscence des Romains, ou par l'entremise de quelque une des puissances italiennes, le pape fût rétabli sur son trône, et que la république de M. Sterbinetti allât rejoindre celle de Rienzi, et des autres agitateurs romains, la France devrait-elle accepter ce fait ? „

Le Constitutionnel se prononce pour l'affirmative. Sur le même sujet, on lit dans le National, qui ne se méprend pas sur les intentions de l'assemblée :

„ Ainsi voilà qui est décidé, la république française va prêter son appui, et jusqu'à un certain point sa coopération, à la destruction d'une autre république qui s'est formée dans les mêmes circonstances qu'elle-même, et en vertu du même droit! Le peuple français a pu disposer de lui-même et se donner la forme de gouvernement qui répondait le mieux à ses intérêts et à son instinct; mais le peuple romain ne le peut faire, et ce qui a été licite en-deça des Alpes devient un crime au-delà. „

— Le comité électoral dit du conseil d'Etat, formé par une fraction du parti des républicains de la veille, vient de publier son manifeste électoral. Ce manifeste pourrait être considéré comme l'œuvre d'une sorte de tiers parti, qui essaie de faire de la conciliation en acceptant la présidence de Louis-Napoléon à condition que d'autres accepteront la république.

— La note suivante publiée par le Constitutionnel a pour l'objet de démentir les bruits qui circulent sur la division des partis, dans la réunion de la rue de Poitiers. Cette note démontre néanmoins que le comité électoral de la droite a beaucoup de peine à se constituer.

Plusieurs journaux publient des détails sur ce qui se passe dans les délibérations intimes des membres de la réunion de la rue de Poitiers, chargés de constituer un comité électoral destiné à représenter toutes les nuances du parti modéré. Ces renseignements ne sont pas exacts. Nous serions en mesure de les rectifier en rétablissant les faits. Nous saurons nous en abstenir pour ne pas donner lieu à de fausses interprétations, et nous nous bornons à dire que le comité ne soit complètement constitué.

— Une dépêche télégraphique arrivée ce matin à Paris annonce que des troubles assez graves ont éclaté à Niort. Voici à quelle occasion :

Le régiment de cuirassiers qui tient garnison dans cette ville, avait reçu l'ordre de se diriger sur un autre point. La population, qui vivait en bonne intelligence avec les militaires, s'opposa à leur départ et des barricades furent élevées. Au départ de la dépêche, le colonel du régiment, malgré les ordres réitérés du préfet et du général commandant la division, militaire, ne s'était pas encore déterminé à quitter la ville. (Estafette.)

Voici une autre version qui arrive par correspondance sur les troubles de Niort; elle semble moins inquiétante que celle de l'Estafette :

Une collision sérieuse a été sur le point d'éclater entre un régiment de chasseurs en garnison dans cette ville et les habitants. Une querelle particulière entre le colonel de ce régiment et un particulier a été la première cause de l'effervescence des habitants. On a été obligé de faire rentrer immédiatement ce régiment dans sa caserne.

THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 24 février 1849. — (Représentation N° 106.)

CHARLES VI,

grand-opéra en cinq actes, paroles de MM. Casimir Delavigne et G. Delavigne, musique de M. Halévy.

Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie précises.

Salle Diligentia.

Dimanche 25 février 1849, à sept heures et demie du soir.

GRANDE SOIRÉE MUSICALE,

donnée par

M. W. P. DE C. VRUGT,

Chantour de la Cour.

PROGRAMME. — Première partie.

1. Récitatif et Ronde, de L. Spohr, chanté par W. P. de C. Vrugt.
 2. Fantaisie sur thèmes du Barbier de Séville pour violoncelle, de Servais, exécuté par M. C. Hekking.
 3. Air de Don Juan de Mozart, chanté par W. P. de C. Vrugt.
 4. Variations brillantes pour piano sur un thème d'Arsema de Czerny, par Mlle Emilie Matweyna de Becker.
 5. Adalste, de Beethoven, chanté par W. P. de C. Vrugt.
 6. Air de l'opéra Achille, de Paër, chanté par W. P. de C. Vrugt.
 7. Grande fantaisie : Souvenir de Spa, de Servais, pour violoncelle, par M. C. Hekking.
 8. Variations de Rode, chantées par W. P. de C. Vrugt.
 9. Lied ohne Worte pour piano, par Mlle E. M. de Becker et thème original de Thalberg, par Mlle E. M. de Becker.
 10. Chant, par W. P. de C. Vrugt.
- On peut dès aujourd'hui se procurer des billets à fl. 2.00, et retirer des places au local Diligentia et dans les Magasins de Musique de MM. Weijland et Bouster, Fournisseurs de la Cour, ainsi qu'à la librairie Van Teyndaele, Nieuwstraat, N° 152.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, JEUDI 22 FÉVRIER. — Quelques ventes de commission, quoique peu importantes, qui se sont effectuées en intégrales, ont occasionné une légère baisse dans les cours des fonds hollandais.

Les fonds espagnols et français étaient également plus faibles. — Les autrichiens se sont bien soutenus. Les affaires dans les autres fonds étrangers étaient fort bornées.

Rotterdam, JEUDI 22 FÉVRIER. — La tendance générale du marché était peu favorable. Il y avait absence complète d'acheteurs. Le 2 1/2 % coll. les fonds belges, français et espagnols étaient plus faibles qu'hier. Il en était de même des fonds américains du sud, à l'exception toutefois des fonds mexicains qui étaient recherchés.

Paris, MERCREDI 21 FÉVRIER. — Hier, après la bourse, le 5 % qui avait fermé à 81.90, au parquet, est tombé dans la coulisse, à 81.50, sans motifs réels. Le parquet a ouvert aujourd'hui dans les mêmes dispositions à la baisse, et le 5 % est descendu à 81.25. Mais ce cours a donné lieu à quelques bons achats qui ont ramené la rente à 81.70. Tous ces mouvements n'ont d'autre cause que la position de la place qui se trouve fort engagée pour la liquidation de fin du mois; et la plupart des bruits dont on accompagne chaque variation en hausse ou en baisse, n'ont le plus souvent aucun fondement.

Madrid, SAMEDI 14 FÉVRIER. — 3 x 21 7/8 P. (après la bourse 21 3/4 à 13/16 A.); 5 % 10 1/2 P. (après la bourse 10 1/4 A.). — Dette sans intérêt 4 P. (après la bourse 3 13/16, 7/8 A.). — Coupons 6 1/2. — Billets du trésor : 72 1/2 à 73 P. — Titres provisoires 3 1/4 A. — Banque de St-Ferdinand 56 P. — Changes : Paris 5.18 P.; Londres 49 d. 40 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 22 FÉVRIER.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|---------------|--------|
| Dette act. 2 1/2 | 49 1/2 | Dito dit. 3 | 58 1/2 | Dito dit. 4 | 78 1/2 | Dito dit. 5 | 81 1/2 | Dito dit. 6 | 81 1/2 | Dito dit. 7 | 81 1/2 | Dito dit. 8 | 81 1/2 | Dito dit. 9 | 81 1/2 | Dito dit. 10 | 81 1/2 | Dito dit. 11 | 81 1/2 | Dito dit. 12 | 81 1/2 | Dito dit. 13 | 81 1/2 | Dito dit. 14 | 81 1/2 | Dito dit. 15 | 81 1/2 | Dito dit. 16 | 81 1/2 | Dito dit. 17 | 81 1/2 | Dito dit. 18 | 81 1/2 | Dito dit. 19 | 81 1/2 | Dito dit. 20 | 81 1/2 | Dito dit. 21 | 81 1/2 | Dito dit. 22 | 81 1/2 | Dito dit. 23 | 81 1/2 | Dito dit. 24 | 81 1/2 | Dito dit. 25 | 81 1/2 | Dito dit. 26 | 81 1/2 | Dito dit. 27 | 81 1/2 | Dito dit. 28 | 81 1/2 | Dito dit. 29 | 81 1/2 | Dito dit. 30 | 81 1/2 | Dito dit. 31 | 81 1/2 | Dito dit. 32 | 81 1/2 | Dito dit. 33 | 81 1/2 | Dito dit. 34 | 81 1/2 | Dito dit. 35 | 81 1/2 | Dito dit. 36 | 81 1/2 | Dito dit. 37 | 81 1/2 | Dito dit. 38 | 81 1/2 | Dito dit. 39 | 81 1/2 | Dito dit. 40 | 81 1/2 | Dito dit. 41 | 81 1/2 | Dito dit. 42 | 81 1/2 | Dito dit. 43 | 81 1/2 | Dito dit. 44 | 81 1/2 | Dito dit. 45 | 81 1/2 | Dito dit. 46 | 81 1/2 | Dito dit. 47 | 81 1/2 | Dito dit. 48 | 81 1/2 | Dito dit. 49 | 81 1/2 | Dito dit. 50 | 81 1/2 | Dito dit. 51 | 81 1/2 | Dito dit. 52 | 81 1/2 | Dito dit. 53 | 81 1/2 | Dito dit. 54 | 81 1/2 | Dito dit. 55 | 81 1/2 | Dito dit. 56 | 81 1/2 | Dito dit. 57 | 81 1/2 | Dito dit. 58 | 81 1/2 | Dito dit. 59 | 81 1/2 | Dito dit. 60 | 81 1/2 | Dito dit. 61 | 81 1/2 | Dito dit. 62 | 81 1/2 | Dito dit. 63 | 81 1/2 | Dito dit. 64 | 81 1/2 | Dito dit. 65 | 81 1/2 | Dito dit. 66 | 81 1/2 | Dito dit. 67 | 81 1/2 | Dito dit. 68 | 81 1/2 | Dito dit. 69 | 81 1/2 | Dito dit. 70 | 81 1/2 | Dito dit. 71 | 81 1/2 | Dito dit. 72 | 81 1/2 | Dito dit. 73 | 81 1/2 | Dito dit. 74 | 81 1/2 | Dito dit. 75 | 81 1/2 | Dito dit. 76 | 81 1/2 | Dito dit. 77 | 81 1/2 | Dito dit. 78 | 81 1/2 | Dito dit. 79 | 81 1/2 | Dito dit. 80 | 81 1/2 | Dito dit. 81 | 81 1/2 | Dito dit. 82 | 81 1/2 | Dito dit. 83 | 81 1/2 | Dito dit. 84 | 81 1/2 | Dito dit. 85 | 81 1/2 | Dito dit. 86 | 81 1/2 | Dito dit. 87 | 81 1/2 | Dito dit. 88 | 81 1/2 | Dito dit. 89 | 81 1/2 | Dito dit. 90 | 81 1/2 | Dito dit. 91 | 81 1/2 | Dito dit. 92 | 81 1/2 | Dito dit. 93 | 81 1/2 | Dito dit. 94 | 81 1/2 | Dito dit. 95 | 81 1/2 | Dito dit. 96 | 81 1/2 | Dito dit. 97 | 81 1/2 | Dito dit. 98 | 81 1/2 | Dito dit. 99 | 81 1/2 | Dito dit. 100 | 81 1/2 |
|------------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|---------------|--------|

BOURSE DE ROTTERDAM DU 22 FÉVRIER.

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------|----------|----------------------|----|---|---------------------|-----|---|-------------|-----|---|------------------------------|--------|
| PAYS-BAS. — Dette active 2 1/2 | 49 1/2 | % 49 1/2 | ESP. — Ard. int. 100 | 50 | % | Russie. — Emprunt 5 | 100 | % | Stieglitz 4 | 100 | % | AUTRICHE. — Cert. Mét. 2 1/2 | 49 1/2 |
|--------------------------------|--------|----------|----------------------|----|---|---------------------|-----|---|-------------|-----|---|------------------------------|--------|

BOURSE DE PARIS DU 21 FÉVRIER.

| | | | |
|------------------------|---------------------|-------------------|--------|
| 3 p.c. au compt. 49 85 | Belg. 3 p. 1838 | CHEM. DE FER. | 400 |
| „ fin cour. 49 95 | „ 2 1/2 1845 | Paris St-Germ. | 180 |
| Emprunt 1847 81 70 | Société génér. | Par. Vers. r. dr. | 145 |
| „ fin cour. 81 75 | Esp. dette act. | „ r. g. | 805 |
| 5 p.c. au compt. 81 75 | „ différée... | „ Orléans... | 520 |
| „ fin cour. 81 60 | „ nouv. 3 p. 30 | „ Rouen... | 446 25 |
| B. de France 1995 | „ dette int. 22 1/2 | Paris Nord... | 355 |
| Cais. G. 1000 | Naples 5 p.c. 79 50 | „ Strab... | 2500 |
| Holl. 2 1/2 p.c. | Rome E. 1844 66 | „ Lyon... | |
| Belg. 5 p. 1840 91 1/2 | | Zinc. Vll. Mt. | |
| „ 5 p. 1842 | | „ Gr. Montag. | |

BOURSE DE LONDRES DU 20 FÉVRIER.

| | | | | | |
|-----------------|--------|-------------------|------------|---------------|----------|
| Belges..... | 81, 89 | Bresiliens..... | 81, 83 | Russie..... | 108, 110 |
| Hollande 4 p.c. | 80, 81 | Dette act. esp. 5 | 17, 16 1/2 | Colombie..... | |
| Dito 2 1/2 p.c. | 50, 51 | Dito 3 p.c..... | 29, 29 1/2 | Danois..... | 65, 68 |

BOURSE D'ANVERS DU 22 FÉVRIER.

| | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------|--------|
| Belg. C. de la | Autr. Métal. 5 76 | P. Dette diff. 1831 | |
| bq. B... 2 1/2 | Dito 2 1/2 | Dito pass. 1834 | |
| Cert. de la soc. | L. f. 250 E. 1839 520 | Russie emp. à | |
| g. R... 2 1/2 | Dito de f. 500. | Ams. H. C. 5 | |
| Emprunt... 3 | Pol. L. de f. 300 | Dito de nouv. 5 | |
| Dito... 4 | Dito de f. 500 281 1/2 | Prusse. Dito 1. | |
| Dito... 4 1/2 | Bade. Lots de | à Berl. 1832 | |
| Dito de 1840 5 | f. 50 1840. 61 1/2 | Nap. Cr. Fale 5 | |
| Dito 1842... 5 | Dito 1845... | Etat Romain 5 | 65 1/2 |
| Holl. D'act. 2 1/2 | Esp. Ep. 1834 5 | | |

BOURSE DE BRUXELLES DU 21 FÉVRIER.

| | | | | | |
|----------------|------------------|--------------------|----------------|----------------|------------------|
| Empr. vol. 5 | 101 1/2 | P. Ch. Aix à Maest | | Hollande 1/2 | |
| Obligat. 3 1/2 | 80 1/2 | P. O. de la S.C.M. | 98 1/2, 99 1/2 | L. de Pol. 500 | 74 1/2 |
| Russ. (Roths.) | 107 1/2, 108 1/2 | Banq. de Prus | 89, 90 | Dito 300 | 100 1/2, 101 1/2 |
| Dito Stiegl. 4 | 87 1/2 | | | | |

BOURSE DE VIENNE DU 19 FÉVRIER.

| | | | | | |
|----------------|--------|----------------|-------------|-----------------|-------------|
| Métalliques 5 | 84 1/2 | Emprunt 1834 | 147, 146 | Act. de la B. | III 5, 1120 |
| „ 4 | | „ 1839 90 1/2 | | Lots de 500 fl. | |
| „ 3 | | Ch. def. Milan | 64, 65 | Dito de 250 „ | |
| „ 2 1/2 44 1/2 | | „ du Nord | 99 1/2, 100 | | |

CHANGES D'AMSTERDAM DU 22 FÉVRIER.

| | | | | | | |
|---------------|--------|-------------------|--------|-------------------|--------|----|
| Paris 2/m. | 56 1/2 | A. Naples 2/m. | 176 | A. Londres court. | 12 | P. |
| court. | 57 1/2 | A. Vienne 6/S. | 81 1/2 | P. Dito 2/m. | 11, 95 | P. |
| Madrid 3/m. | 248 | A. Francfort 6/S. | 99 | A. Hamb. court. | 85 1/2 | A. |
| Lisbonne 3/m. | 41 1/2 | A. S.-Péteb. 2/m. | 182 | A. Dito 2/m. | 84 1/2 | A. |
| Gènes 2/m. | 44 1/2 | A. | | | | |

CHANGES DE BRUXELLES DU 21 FÉVRIER.

| | | | | | |
|--------------|--------------|--------------|------------|----------------|------------|
| Amst. court. | 142 1/2, 143 | Hamb. 2/m. | 150 1/2 | Vienne 2/m. | 90 1/2 |
| 2/m. | 142 1/2 | Londres 3/m. | 62 1/2, 63 | Francfort 2/m. | 56, 22, 23 |
| Hamb. court. | 151 | Paris 2/m. | 81 1/2 | Dito 2/m. | 104 1/2 |

CHANGES DE VIENNE DU 19 FÉVRIER.

| | | | | | |
|-----------|-----------------|------------|--------------|----------|----------|
| Amsterdam | 156 1/2, 156 a | Francfort. | 112 a, 112 P | Londres. | 117, 117 |
| Angsbourg | 112 p 111 1/2 a | Hambourg. | 165 a, 165 P | Paris. | 133 1/2 |

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Vendredi 23 Février.

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| COURS DE CLÔTURE À 5 HEURES. | |
| PAYS-BAS. — Dette active. | 2 1/2 % 49 11/16 |
| Dito dit. | 3 „ 58 5/8 |
| Dito dit. | 4 „ 78 1/8 |
| Dito dit. | 5 „ 119 1/8 |
| ESPAGNE. — Ard. int. à 6 m. | 3 „ 22 1/2 |
| RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 et 1816. | 5 „ 101 1/4 |
| AUTRICHE. — Obligat. Métalliques. | 2 1/2 „ 88 1/4 |
| FRANCE. — | 3 „ 47 3/8 |
| PÉROU. — | 6 „ |

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spij, N° 7